

RÈGLEMENT

Concours photo « De l'art dans nos métiers » (Eau – Assainissement – Déchets) organisé par l'Astee - 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE L'APPEL À PROJETS

Dans le cadre de son 100^e Congrès du 28 au 30 septembre 2021, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ci-après désignée « Astee »), *association régie par la loi de 1901, n° SIRET 784 717 050 00032 dont le siège est situé au 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre*, propose son cinquième concours photos sur le thème « De l'art dans nos métiers » (Eau – Assainissement – Déchets).

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : concours@astee.org jusqu'au 5 septembre 2021.

Les photos répondant aux conditions de participation seront exposées pendant le 100^e congrès de l'Astee au centre des congrès de la Cité des sciences et de l'industrie à Paris, et soumises au vote du public et des congressistes du 13 septembre au 10 octobre 2021.

Leurs auteurs autorisent par la présente l'Astee à exposer librement leurs photographies dans le cadre du 100^e congrès de l'Astee.

La photographie gagnante, celle ayant reçue le plus de votes, et le nom du photographe seront annoncés dans la lettre d'information de l'Astee de novembre 2021 ainsi que sur les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn).

Les votes se feront via un formulaire en ligne.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

L'appel à concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et à l'étranger, ci-après dénommé « le Participant ».

Le Participant doit obligatoirement être l'auteur des œuvres soumises au présent appel à concours.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Un justificatif pourra être demandé.

En soumettant ses œuvres, les Participants s'engage à céder à l'Astee leurs droits d'exploitation correspondants, permettant à l'Astee d'utiliser et de publier les œuvres des Participants dans Techniques Sciences Méthodes (TSM), la revue éditée par l'Astee, les publications de l'Astee ou tout autre support de communication relatif aux activités de l'Astee pendant une durée de 15 ans. Le crédit

photo sera mentionné à chaque utilisation faite par l'Astee. De plus, cette cession de droits n'est pas exclusive, permettant aux Participants d'utiliser leurs œuvres par ailleurs.

De façon générale, les Participants garantissent l'Astee contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

L'Astee se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

En tout état de cause, en s'inscrivant à l'appel à concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par l'Astee. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Astee ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo est gratuite.

Pour pouvoir participer à cet appel à concours, le Participant doit :

- Respecter le thème « De l'art dans nos métiers » (Eau – Assainissement – Déchets) ;
- Envoyer par courriel (concours@astee.org) 1 à 5 photos ;
- Donner un titre (150 sigles espaces compris maximum) pour chacune de ses œuvres ainsi que le crédit photo exact (qui doit correspondre au nom du Participant) ;
- Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Astee ne puisse être engagée.

Dénomination des photos :

Photo 1 : nom_prénom1_2020

Photo 2 : nom_prénom2_2020, etc.

Format des photographies :

- Orientation portrait
- Couleur
- Haute définition permettant l'agrandissement (minimum A4 en 300dpi) – afin que les photos puissent correspondre au format « couverture de la revue TSM », elles pourront être recadrer

Par rapport au contenu de la Photographie, les conditions d'acceptation au concours sont :

- Aucune photo publicitaire ne sera acceptée ;
- Ne pas faire apparaître de logos ;
- Ne pas faire apparaître de personne reconnaissable ;
- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment ;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) Marqués ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

ARTICLE 5 – PRIX

La photo lauréate sera publiée en couverture d'un numéro de la revue TSM publié en 2021 ou 2022.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, la photo envoyée par courriel en premier remportera le concours.

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure l'Astee se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Astee. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'Astee (www.astee.org) et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'Astee (courrier ou courriel), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 8 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de la manifestation concernée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent en outre être utilisées à des fins d'information et de prospection concernant les activités de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et

obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l’Astee. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.